

---

## Accueillir un élève en séquence d'observation en milieu professionnel

### Cahier des charges 2022-2023

---

Tous les élèves de Troisième doivent accomplir une séquence d'observation dans une entreprise ou dans un organisme public sur une durée maximale de cinq jours.

**Pour le bon déroulement de cette séquence de stage et que vous puissiez accueillir cet élève en connaissance de cause, en voici le cahier des charges :**

#### Un élève de Troisième en entreprise : une première découverte du monde professionnel

Durant la période en entreprise, l'élève est en observation au sein d'une entreprise ou d'un organisme public. Durant ce temps, il doit :

- enrichir ses représentations et ses connaissances sur le monde du travail,
- réfléchir à son projet d'orientation scolaire et professionnelle,
- découvrir le quotidien du monde du travail (l'entreprise et ses métiers), les parcours personnels de formation et professionnels des collaborateurs de l'entreprise,
- développer son sens de la découverte,
- affronter l'inconnu et faire preuve d'intérêt.

#### Une réglementation particulière

L'élève que vous accueillez est **en observation**. Il n'est pas en formation en tant que telle. La réglementation est donc restrictive :

- Il est **interdit à l'élève** de :
  - Concourir de quelque manière que ce soit aux activités,
  - Procéder à des manœuvres ou des manipulations sur des machines ou des appareils ou avec des produits.
- Il ne peut **jamais être laissé seul**.
- L'élève peut :
  - participer à des activités de l'entreprise, des essais ou des démonstrations, **sous le contrôle des personnes responsables de son encadrement en milieu professionnel**,
  - interroger, questionner, visiter, observer,

L'élève n'est pas dans votre structure pour travailler mais pour **apprendre en observant, en questionnant, en visitant et enfin, en rendant compte** de ce qu'il aura appris.

#### Le choix du tuteur garantit une période d'observation de qualité

L'élève franchit sans doute pour la première fois la porte d'une entreprise. Il n'est pas forcément à l'aise avec les adultes.

- C'est l'élève qui doit lui-même trouver son lieu de séquence d'observation. Il peut être maladroit dans sa demande. Même s'il y a été préparé, il n'a que 14 ou 15 ans.
- L'élève doit être accueilli et encadré par **un tuteur**. Le choix de celui-ci est essentiel : il doit être volontaire et avoir le sens de la relation pédagogique. Un guide pour le tuteur vous sera d'ailleurs fourni.

#### La convention : un contrat entre l'établissement scolaire et l'entreprise

- Lors du premier contact, vous êtes d'accord pour recevoir le jeune aux dates qui vous ont été données. Il faut signer l'accord de principe que l'élève vous présentera.

- Pour accueillir un élève, **votre assurance** doit couvrir votre responsabilité civile :
  - soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève,
  - soit en ajoutant à votre contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

- Une **convention** est également à signer. Elle précise le « contrat » qui est passé entre vous et l'établissement scolaire :

- Conditions réglementaires, conditions de sécurité, assurances, notamment
- Son annexe pédagogique précise les objectifs de la séquence d'observation
- Elle doit être très précisément renseignée dans ses annexes pédagogique et financière :
- Horaires de présence : **7 h 00 par jour maximum ;**
- **30 heures dans la semaine pour un élève de 3ème**
- Préciser les temps de pause (30 minutes après 4 h de présence)
- Indiquer le numéro de police d'assurance
- Indiquer précisément les coordonnées de l'entreprise et du tuteur
- Préciser si des déplacements sont prévus durant la séquence d'observation – lieux et dates.

### **Communiquer avec l'établissement scolaire**

- Sur la convention, vous trouverez les coordonnées téléphoniques de l'établissement scolaire. Notez-les, car elles peuvent être utiles pour :

- **Avertir l'établissement** en cas d'**absence de l'élève**. Ce point est essentiel ;
- **Avertir l'établissement** en cas de **difficulté avec l'élève** ;
- **Avertir l'établissement** en cas d'**accident de l'élève**.

- La convention est un outil de communication, car elle précise les responsabilités de la structure d'accueil et du collège. Elle indique également les objectifs pédagogiques de la séquence.

- Un enseignant tuteur est nommé pour : - S'informer du déroulement de la séquence d'observation ;
- Prendre rendez-vous avec vous pour effectuer une visite durant la période.

- L'élève devra rendre compte de la période en entreprise – à travers un rapport de stage et un oral devant un jury :
  - le rapport peut vous être remis, à votre demande ;
  - vous pouvez prendre part au jury, si vous le souhaitez.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à **prendre contact avec le collège, avant, pendant et après** la séquence d'observation.

**Prendre en charge un élève de Troisième, durant une période d'observation en milieu professionnel, c'est du temps, un investissement, un pari aussi... Mais c'est aussi un moment essentiel pour aider l'élève à s'ouvrir au monde économique et social, et pour permettre à l'entreprise de préparer avec lui son avenir !**